

Département de l'Ain
Commune de Saint Trivier de Courtes

ENQUÊTE PUBLIQUE
au titre du Code de l'environnement
du lundi 9 septembre 2019 au mercredi 9 octobre 2019 inclus
prescrite par arrêté municipal n° 2019-02-PLU du 31 juillet 2019

**portant sur le projet de modification n°3 du Plan local d'urbanisme (PLU)
de la commune de SAINT TRIVIER DE COURTES**

**RAPPORT
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Commissaire enquêteur : Gérard MARQUIS

Désignation du commissaire enquêteur par décision n° E19000176 / 69
du Tribunal administratif de Lyon du 4 juillet 2019

SOMMAIRE

I- PRÉSENTATION DU DOSSIER

- 1- Préambule
- 2- Objet de l'enquête
- 3- Cadre juridique
- 4- Composition du dossier

II- ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

- 1- Organisation de l'enquête
- 2- Publicité et l'information du public
- 3- Ouverture et déroulement de l'enquête
- 4- Permanences
- 5- Clôture de l'enquête
- 6- Procès-verbal de synthèse adressé à monsieur le Maire
- 7- Mémoire en réponse de monsieur le Maire

III- OBSERVATIONS ET REMARQUES

- 1- Observations du public
 - Réponse dans le mémoire de monsieur le Maire
 - Avis du commissaire enquêteur
- 2- Avis des personnes publiques associées consultées
 - Réponse dans le mémoire de monsieur le Maire
 - Avis du commissaire enquêteur
- 3- Procès-verbal de la CDPENAF
 - Réponse dans le mémoire de monsieur le Maire
 - Avis du commissaire enquêteur

oOoOoOoOo

* Pièces jointes au rapport :

- Procès-verbal de synthèse des observations remis à monsieur le Maire de Saint Trivier de Courtes le 17 octobre 2019.
- Mémoire en réponse de monsieur le Maire du 31 octobre suivant

* Annexes au rapport :

- copie de l'arrêté n° 2019-01-PLU en date du 31 janvier 2019 de monsieur le Maire de Saint Trivier de Courtes prescrivant le projet de modification n°3 du PLU.
- copie de l'arrêté n° 2019-02-PLU en date du 31 juillet 2019 de monsieur le Maire de Saint Trivier de Courtes prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique pour une durée de 31 jours consécutifs du 9 septembre au 9 octobre 2018 inclus.
- copie de l'attestation du maire, le 16 octobre 2019, de l'affichage en mairie, des parutions dans les annonces légales du Progrès et de la Voix de l'Ain et de la publication de l'avis d'enquête sur le site de la commune dès le 9 septembre.
- copie de l'affiche en mairie (entrée) et sur le site (2 emplacements)
- copie des parutions les vendredis 23 août et 13 septembre des avis d'enquête publique dans les annonces légales du Progrès et de la Voix de l'Ain

I- PRÉSENTATION DU DOSSIER

1- Préambule.

1-1 Commune de Saint Trivier de Courtes.

La commune de Saint Trivier de Courtes (1 097 habitants - Insee 2015) est une commune rurale du département de l'Ain située en Bresse bressane (Haute Bresse) à 30 km au nord-ouest de Bourg en Bresse et à 25 km au nord-est de Macon.

Anciennement chef-lieu de canton, elle appartient depuis 2015 au nouveau canton de Replonges (31 communes).

Par ailleurs, ancien siège de la Communauté de communes du canton de Saint Trivier de Courtes, elle est depuis le 1er janvier 2017 une des 75 communes constituant la nouvelle Communauté d'agglomération du bassin de Bourg en Bresse (CA3B).

De plus, en matière d'urbanisme, elle est reconnue comme un des 7 Pôles locaux équipés de l'armature territoriale du SCoT Bourg-Bresse-Revermont (83 communes) datant de 2013 et révisé en 2016.

1-2 Historique du PLU.

Le POS qui assurait la gestion de l'urbanisme et des droits à construire sur le territoire de la commune a été mis en révision en mars 2003.

Après 4 ans de réflexions et d'études, la commune de Saint Trivier de Courtes a approuvé son Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération de son conseil municipal du 21 mars 2007. Depuis, plusieurs procédures ont été conduites afin de faire évoluer le document :

- révision simplifiée et modification le 16 décembre 2009
- révision simplifiée le 27 juillet 2012
- modifications simplifiées le 11 avril 2014
- modification simplifiée le 24 avril 2015
- modification du 18 janvier 2019

2- Objet de l'enquête.

Les élus de la commune de Saint Trivier de Courtes, située dans un territoire rural, inscrivent son avenir dans la défense de cet environnement et souhaitent développer une production locale d'énergie en misant sur les énergies renouvelables, telles l'énergie solaire (projet d'un parc de capteurs photovoltaïques), l'énergie éolienne (test en cours sur un couloir de vent) et l'énergie tirée de la biomasse (projet d'un groupement d'agriculteurs locaux).

L'implantation du parc photovoltaïque (dossier le plus avancé) est projetée sur des terrains anthropisés autrefois carrière de terre pour une briqueterie (1960-1970) puis zones d'enfouissement d'ordures ménagères de la commune et enfin, une fois remblayés, prairies et boisements sauvages. Compte tenu du classement de ces terrains au PLU, elle nécessite de faire évoluer ce dernier et notamment le règlement de la zone N et du secteur Nc.

Aussi cette modification du PLU doit faire l'objet de la présente enquête publique.

3- Cadre juridique, législatif et réglementaire.

3-1 * Arrêté municipal de modification n°3 du PLU pris le 31 janvier 2019

* Arrêté municipal de mise à l'enquête publique de la modification n°3 du PLU pris le 31 juillet suivant

3-2 Code de l'urbanisme.

La procédure de modification du PLU est régie par le Code de l'urbanisme, par les articles L153-36 à L153-40 et pour les modifications de droit commun par les articles L153-41 à L153-44.

L'enquête publique nécessaire à la modification est mentionnée aux articles L153-41 et R153-8.

3-3 Code de l'environnement.

La procédure et le déroulement de l'enquête publique sont régis par le Code de l'environnement dans sa partie réglementaire par les articles R123-2 à R123-25.

4- Composition du dossier.

4-1 Actes administratifs.

* arrêté n° 2019-01-PLU du 31 janvier 2019 prescrivant la procédure de modification n°3 du PLU (cote AA1)

* arrêté 2019-02-PLU du 31 juillet 2019 pour l'ouverture de l'enquête publique de la modification n°3 du PLU de Saint Trivier de Courtes (cote AA2)

* attestation du maire en date du 16 octobre 2019 de l'affichage de l'avis d'enquête en mairie et sur le site durant la durée de l'enquête, de sa parution dans la presse (annonces légales du Progrès et de la Voix de l'Ain) et de sa publication sur le site Internet de la commune (cote AA3)

* annonces légales du Progrès et de la Voix de l'Ain (cotes AA4-1 à 4-4)

4-2 Dossier du bureau d'études L'Atelier du Triangle.

* Additif au rapport de présentation du PLU (cote D1)

* Zonage (extrait) (cote D2)

* Règlement (extrait zone N) (cote D3)

* Note de présentation au titre de l'article R123-8 du Code de l'environnement (cote D4)

* Décision de la Mission régionale d'autorité environnementale (cote D5)

4-3 Courriers des personnes publiques associées.

- 1 courrier de la Chambre d'agriculture de l'Ain du 14 mai 2019, reçu le 15 mai (cote C1)

- 1 courrier de la Préfecture (DDT) du 28 juin 2019, reçu le 5 juillet (cote C2)

4-4 Procès-verbal de commission.

- PV de la réunion du 21 mai 2019 de la CDPENAF (Commission départementale pour la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers) adressé le 3 juin et reçu le 4 juin. (cote PV1)

4-5 Documents complémentaires.

- copie du courrier du 15 juin 2019 des consorts Flamand au Président de la Chambre d'Agriculture de l'Ain (cote DC1)

- contribution de JP Énergie Environnement transmise le 3 octobre 2019 à monsieur le Maire de Saint Trivier de Courtes (cote DC2)

- copie du courrier non daté, reçue le 8 octobre 2019, des consorts Flamand au Président du Syndicat mixte du Crocu (cote DC3)

4-6 Étude d'impact sur l'environnement (cote E1)

4-7 Registre d'enquête. (cote R)

II- ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

1- Organisation de l'enquête.

1-1 Désignation du commissaire enquêteur.

Par lettre du 1er juillet 2019 adressée au Président du Tribunal administratif de Lyon, monsieur le Maire de Saint Trivier de Courtes (Ain) a demandé la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à la présente enquête publique ayant pour objet le projet de modification n°3 du Plan local d'urbanisme.

Par décision n° E19000176 / 69 du 4 juillet 2019, monsieur le Président du Tribunal administratif a désigné monsieur Gérard MARQUIS en qualité de commissaire enquêteur

1-2 Modalités de l'enquête.

Par arrêté 2019-02-PLU en date du 31 juillet 2019 portant sur l'enquête publique de la modification n°3 du PLU, monsieur le Maire de Saint Trivier de Courtes a arrêté l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique. Cet arrêté précise :

- l'objet et les dates de l'enquête publique
- la composition du dossier d'enquête
- la désignation du commissaire enquêteur
- la durée de l'enquête et les modalités de mise à disposition du dossier au public : consultation en mairie, registre d'enquête, site Internet, adresse mail, permanences du commissaire enquêteur
- les modalités de clôture de l'enquête et les suites données (PV d'observations du commissaire enquêteur, mémoire en réponse du maire, rapport et conclusions motivées du commissaire enquêteur)
- les mesures de publicité

2- Publicité et information du public.

L'information du public a eu lieu sous plusieurs formes, dans le respect des textes :

* durant la durée de l'enquête, affichage à la porte d'entrée principale de la mairie ainsi que sur le site lui même (2 emplacements) d'une affiche A3 (fond jaune) portant en caractères de 2 cm "AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE"

* insertion dans la presse quotidienne régionale de l'avis d'enquête publique : les vendredi 23 août et 13 septembre, annonces légales du Progrès et de La Voix de l'Ain

* dès le 9 septembre, publication sur le site Internet de la mairie de l'arrêté prescrivant l'enquête publique

3- Ouverture et déroulement de l'enquête.

3-1 Préalablement à l'ouverture de l'enquête le 9 septembre, je me suis rendu à 2 reprises en mairie de Saint Trivier de Courtes :

* le jeudi 25 juillet pour un entretien avec monsieur le Maire, auquel participaient Mme Vernay, secrétaire générale de la mairie et M. Benoît de L'Atelier du Triangle (Macon). Au cours de cette réunion :

- le projet de l'installation photovoltaïque ainsi que celui de modification du PLU qui s'avère nécessaire m'ont été présentés par le Maire et le bureau d'études
- les modalités pratiques d'organisation de l'enquête ont été arrêtées (calendrier, contenu du dossier d'enquête, arrêté prescrivant l'enquête, dispositions pratiques, registre d'enquête, affichage et avis dans la presse, dématérialisation).

- à l'issue de la réunion, je me suis rendu sur le site, objet du projet, avec monsieur le Maire et monsieur Benoît. Au cours de cette visite d'une heure j'ai pu me faire une première idée de l'ampleur de l'opération et de son impact visuel sur l'environnement.

- * le vendredi 6 septembre, la veille de l'ouverture de l'enquête, afin de :
 - m'assurer que le dossier d'enquête était bien complet sous ses formes papier et informatique et correspondait bien au dossier qui m'avait été transmis fin octobre
 - coter et parapher le registre d'enquête (12 feuillets)

Depuis mon propre ordinateur, j'ai également pu vérifier que le site Internet était bien existant et que l'adresse e-mail indiquée dans l'avis était bien opérationnelle.

3-2 Durant toute la durée de l'enquête le dossier papier était bien consultable en mairie et un ordinateur mis à disposition du public. Le registre d'enquête était accessible pour toute personne souhaitant y porter des observations.

Hormis le constat de l'absence du public, aucun incident particulier n'a été signalé durant l'enquête qui s'est déroulée dans des conditions tout à fait normales.

4- Permanences.

Comme indiqué dans l'arrêté prescrivant l'enquête publique, j'ai tenu 4 permanences en mairie de Saint Trivier de Courtes les mercredi 11 septembre et jeudi 3 octobre de 9:00 à 12:00, ainsi que les mardi 24 septembre et mercredi 9 octobre de 14:00 à 17:00.

Une salle, accessible aux personnes à mobilité réduite, avait été mise à ma disposition. Cette salle assurait des possibilités d'une consultation, sans aucun problème, du dossier d'enquête aussi bien sous sa forme papier que sous sa forme informatique et garantissait des entretiens en toute discrétion entre le public et le commissaire enquêteur.

5- Clôture de l'enquête.

Au terme de l'enquête, le mercredi 9 octobre 2019 à 17:15, j'ai déclaré clos le registre d'enquête mis à disposition du public durant 31 jours -aux heures d'ouverture de la mairie pour la consultation du dossier sous sa forme papier- du lundi 9 septembre au mercredi 9 octobre inclus.

6- Procès-verbal de synthèse des observations adressé à monsieur le Maire

Le procès-verbal de synthèse, accompagnant un courrier de ma part a été remis en mairie le jeudi 17 octobre 2019 à monsieur le Maire. Après examen, ces observations ont fait l'objet de premiers commentaires de monsieur le Maire, éléments qui ont été repris, développés et complétés dans son mémoire en réponse.

7- Mémoire en réponse de monsieur le Maire

Le mémoire en réponse du maire m'a été remis en mains propres le 31 octobre 2019, dans les délais fixés. Chacun des points a fait l'objet de commentaires de la part du Maire.

III- OBSERVATIONS ET REMARQUES

1- Observations du public.

À l'issue de l'enquête publique, il est fait le constat que pendant toute sa durée (31 jours) aucune personne ne s'est présentée en mairie ni pour prendre connaissance du dossier, sous sa forme papier ou sous sa forme informatique, ni pour rencontrer le commissaire enquêteur lors de ses 4 permanences.

Par ailleurs le site informatique mis en place par la mairie n'a pas été consulté et aucune observation n'a été portée à l'adresse mail également ouverte par la mairie.

Réponse dans le mémoire de Monsieur le maire.

Pas de commentaire

Avis du commissaire enquêteur

Sans objet

2- Avis des personnes publiques associées consultées

2-1 Chambre d'agriculture de l'Ain.

Avis défavorable au motif que le dossier ne présente pas d'étude précise des impacts agricoles alors qu'une partie de la zone pressentie est toujours exploitée par un ou des agriculteurs. Nécessité de compléter le dossier.

Réponse dans le mémoire de monsieur le Maire.

La modification du PLU permettra l'implantation d'une centrale solaire en zone N sur une dizaine d'ha, sur le site d'une ancienne briqueterie, d'un centre d'enfouissement technique et de parcelles pâturées servant autrefois de zone de dépôt de déchets.

La note fournie par le porteur du projet montre clairement cet historique du site au travers de photos aériennes où l'on voit l'utilisation à des fins non agricoles pendant de nombreuses années.

Depuis ces activités sont arrêtées et les parcelles à faible valeur agronomique du fait de leur utilisation antérieure étaient simplement entretenues par un exploitant agricole, qui a d'ailleurs indiqué par courrier que l'engagement des parcelles a pris fin à l'automne 2019.

La déclaration à la PAC de tels terrains peut paraître surprenant mais en fait " la déclaration à la PAC ne présume en rien de la qualité agronomique des sols et du caractère productif de l'activité pratiquée puisque des jachères et même des surfaces non exploitées peuvent être déclarées à la PAC".

Avis du commissaire enquêteur.

La présentation de l'historique du site par monsieur le Maire qui a connu et vécu son évolution depuis l'origine puis une visite guidée des lieux par lui même confirment bien les principales caractéristiques du site à savoir, dans un environnement naturel, des terrains anthropisés, maintes fois remaniés, autrefois carrière de terre pour une briqueterie puis zones d'enfouissement d'ordures ménagères de la commune et enfin, une fois remblayés, prairies simplement entretenues pour une partie et boisements sauvages pour une autre à proximité immédiate de l'ISDND (installation de stockage de déchets non dangereux) de Saint Trivier de Courtes en activité.

Des éléments plus précis sont détaillés dans le document "Étude d'impact sur l'environnement" (136 pages dont une dizaine de Résumé non technique) qui, au travers de ses différents chapitres :

- analyse l'état initial du site et de son environnement,
- décrit et justifie le choix du projet,
- montre l'impact du projet sur le milieu physique, sur le milieu biologique, sur le patrimoine et le paysage, ainsi que sur le milieu socio-économique et sur la santé humaine,
- précise les mesures projetées pour supprimer, réduire ou compenser les effets du projet,
- démontre la compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme,
- et enfin indique le devenir du site en l'absence de projet.

Par ailleurs, même si la Chambre d'agriculture semble très attachée à défendre ces parcelles qui ont pu bénéficier en son temps d'aides de la PAC, il convient de noter qu'elles ne situent pas en zone agricole A mais en zone naturelle N et qu'elles n'ont été transformées en partie en prairies par un agriculteur que pour en faciliter l'entretien. Sinon elles se seraient transformées en boisements sauvages comme l'autre partie du site.

Enfin l'implantation d'un parc photovoltaïque au sol ne semble pas empêcher la poursuite d'une activité agricole adaptée. De nombreux cas ont été relevés de coexistence sur un même site d'un parc photovoltaïque et d'un élevage d'ovins, aux fins d'entretien, ainsi que d'une activité apicole sur une zone libérée de tout pesticide.

2-2 Préfecture de l'Ain (Direction Départementale des Territoires - Service Urbanisme Risques).

Avis défavorable sur 2 points :

1. Concernant l'insertion des 2 STECAL (secteur de taille et de capacité d'accueil limitées) Ncpv et Npv avec le paysage bocager.

Le projet de document n'intègre pas la prescription du SCoT Bourg Bresse Revermont qui précise que concernant l'exploitation des ressources d'énergie renouvelables, les documents d'urbanisme locaux doivent comporter des prescriptions destinées à assurer la bonne intégration architecturale de ces dispositifs dans le bâti et le paysage environnant.

2. Concernant l'activité agricole sur les 2 secteurs Ncpv et Npv.

La partie sud (Npv), actuellement exploitée et déclarée à la PAC par deux exploitations différentes, n'apparaît pas compatible avec la disposition du SCoT qui prévoit que le règlement des documents d'urbanisme doivent encourager l'intégration des équipements de production d'électricité photovoltaïque, hors surfaces agricoles productives. Cette remarque ne s'applique pas au secteur nord (Ncpv)

Réponse dans le mémoire de monsieur le Maire.

1. Concernant l'insertion des 2 STECAL Ncpv et Npv avec le paysage bocager.

Dans son DOO, le SCoT indique :

- que les règlements des documents d'urbanisme locaux doivent permettre et encourager l'intégration de capteurs solaires en toiture, l'installation d'équipements de géothermie, l'installation d'équipements éoliens domestiques, les équipements de production d'électricité photovoltaïque hors surfaces agricoles productives

- que les PLU peuvent identifier les réserves foncières sur des surfaces agricoles non productives pour le développement de futures installations solaires

- et que les DUL doivent comporter les prescriptions destinées à assurer la bonne intégration architecturale de ces dispositifs dans le bâti et le paysage environnant.

Le dossier de modification précise quant à lui que :

- le projet d'installation de panneaux photovoltaïques est globalement bien intégré au paysage bocager local par la présence de boisements et d'un maillage de haies bocagères sur la quasi totalité de sa périphérie

- ces éléments boisés sont déjà protégés dans le PLU par des espaces boisés classés

Ces éléments boisés pourraient être renforcés le long de la route du Crocu, ce qui est prévu dans le cadre du projet comme indiqué dans la notice du permis de construire "La végétation existante autour du site sera conservée. Une haie paysagère sera créée en bordure Est du site le long de la route de Crocu. La haie à l'Ouest sera également renforcée afin de masquer les points de covisibilité possibles". Ces derniers éléments pourraient être rajoutés dans le dossier de modification en les inscrivant au règlement du PLU. Ils sont effectivement importants puisqu'ils permettent l'insertion des structures photovoltaïques qui présentent une hauteur assez faible.

2. Concernant l'activité agricole sur les 2 secteurs Ncpv et Npv.

Même réponse que pour la Chambre d'Agriculture : il ne s'agit pas de terres agricoles productives.

Avis du commissaire enquêteur

En ce qui concerne l'activité agricole, monsieur le Maire reprend légitimement les mêmes arguments que dans ses réponses aux observations de la Chambre d'agriculture et de la CDPENAF, à savoir que ces parcelles, compte tenu de leurs transformations par les actions successives d'intervenants divers, ne peuvent pas être considérées comme des terres agricoles productives.

En ce qui concerne l'insertion du site futur dans le paysage environnant, monsieur le Maire est d'accord pour demander le renforcement des protections visuelles par des écrans végétaux notamment le long de la route du Crocu. Pour cela il est prêt à inscrire une telle disposition dans le PLU lors de la présente modification.

3- Procès-verbal de la CDPENAF (Commission Départementale pour la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers). Présidence et rapport : DDT de l'Ain.

Avis défavorable à la création de deux secteurs de taille et de capacité limitées (STECAL) pour réalisation d'un champ photovoltaïque au sol , aux motifs suivants :

- 1- projet photovoltaïque majoritairement prévu sur des terres déclarées à la PAC
- 2- absence d'éléments sur la valeur agronomique des sols
- 3- nécessité de développer des projets photovoltaïques au sol en dehors des terres agricoles productives

Réponse dans le mémoire de monsieur le Maire.

1- comme l'indique l'exploitant dans un courrier, ces terres ont été déclarées à la PAC mais ne le sont plus

2- l'historique du site, illustré par les photos aériennes, permet d'indiquer la faible valeur agronomique du site

3- il ne s'agit pas de terres agricoles productives.

Avis du commissaire enquêteur

Monsieur le Maire reprend les arguments avancés pour répondre aux remarques et questionnements identiques de la Chambre d'Agriculture et de la Préfecture (DDT Ain) et reste ainsi cohérent pour défendre la modification du PLU de la commune.

Rapport rédigé à Marboz le 6 novembre 2019

Le commissaire enquêteur près le TA de Lyon
Gérard MARQUIS

GLOSSAIRE

CA3B Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse

CDPENAF Commission Départementale pour la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers

DDT Direction Départementale des Territoires

DOO Documents d'Orientations et d'Objectifs (PLU)

PAC Politique Agricole Commune

PLU Plan Local d'Urbanisme

PPA Personnes Publiques Associées

SCoT Schéma de Cohérence Territoriale

STECAL Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées